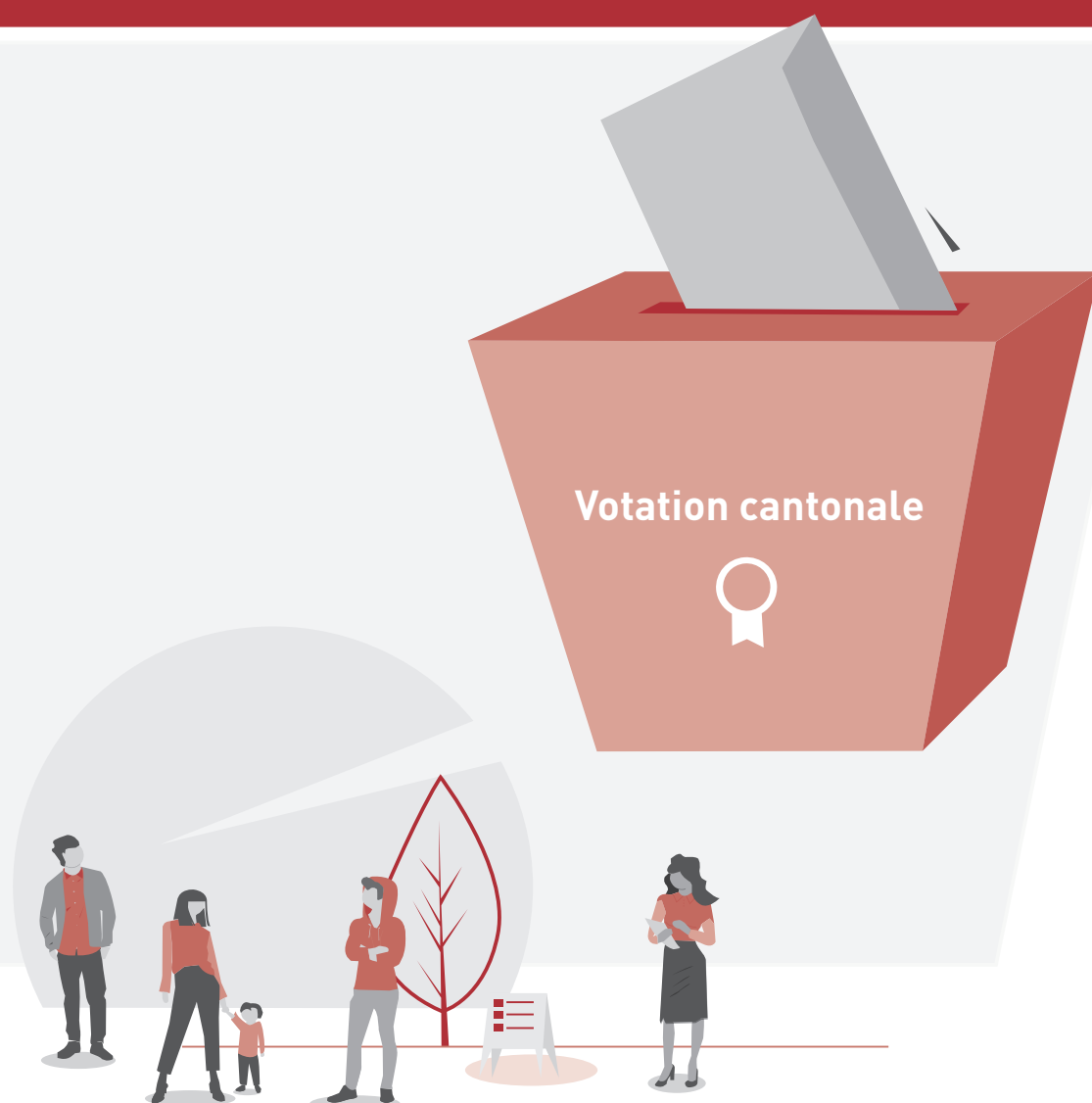


Votation cantonale du 14 juin 2026

Information aux citoyennes et citoyens

Vot'info en facile à lire et à comprendre



Sommaire

Sujet du vote.....	page 3
Explications du sujet.....	pages 4-5
Avis du Grand Conseil.....	pages 6-7
Avis du Conseil d'État.....	page 8
Avis des partis politiques.....	page 9
Texte soumis au vote.....	page 10
Explications pour voter.....	pages 11-18
Pour plus d'infos.....	page 19

*Cette brochure est une version en langage facile à lire et à comprendre.
Seule la version intégrale fait foi en cas d'interprétation.*

Sujet du vote

Le 14 juin, vous pouvez voter pour ou contre un texte.

Le titre du texte est:

« Pour la reconnaissance des aînées et des aînés dans la Constitution. »

Ce que veut le texte :

Le texte concerne les **personnes âgées**.

Il faut les ajouter dans la Constitution neuchâteloise pour mieux les reconnaître.

Le texte s'appelle un décret.

La question de vote est:

Acceptez-vous le décret du 17 février 2026 modifiant la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE)

(Pour la reconnaissance des aînées et des aînés dans la Constitution) ?

- Le Grand Conseil dit OUI
58 voix pour, 38 voix contre, 4 abstentions
- Le Conseil d'État dit OUI

Explications du sujet

Que veut le texte ?

Le texte veut ajouter les **personnes âgées** dans la Constitution neuchâteloise.

Il dit ceci :

L'État et les communes doivent aider les personnes âgées.

Cela veut dire :

- Encourager leur participation à la vie de la société.
- Favoriser leur autonomie.
- Améliorer leur qualité de vie.
- Respecter leur santé, leurs choix, leur liberté et leur vie privée.

Qui sont les personnes âgées ?

Le texte appelle les personnes âgées des « **aînées et aînés** ».

Les aînées et aînés sont surtout des personnes à la retraite.

On appelle aussi ces personnes :

les personnes du troisième âge et du quatrième âge.

Mais cela peut aussi être :

- Des personnes qui travaillent encore après l'âge de la retraite.
- Des personnes qui arrivent bientôt à l'âge de la retraite.

Pourquoi ajouter les personnes âgées dans la Constitution ?

L'État et les communes doivent penser à tout le monde.
Ajouter les personnes âgées dans la Constitution est nécessaire.
Cela montre leur **importance**.

L'État et les communes doivent alors :

- **Tenir compte** de leurs besoins.
- **Demander leur avis** sur les sujets qui les concernent.
Par exemple en parlant avec leurs associations.
- **Favoriser** leur intégration dans la société.
- **Reconnaître** ce qu'elles apportent à la société.
- **Valoriser** leurs compétences.

Que font les autres cantons ?

D'autres cantons ont déjà des règles pour les personnes âgées.
Par exemple :

- Le Canton de Genève, depuis 2012.
- Le Canton de Fribourg, depuis 2004.

Combien cela coûte ?

Le texte ne demande **aucune** dépense d'argent maintenant.
Plus tard, cela peut coûter de l'argent.
Cela dépendra des décisions de l'État et des communes.

Avis du Grand Conseil

Le Grand Conseil recommande de dire OUI.

Pour plusieurs raisons :

- 1.** D'autres groupes de personnes sont déjà dans la Constitution.
Par exemple : les enfants, les personnes salariées,
les personnes avec un handicap.
Alors les personnes âgées doivent aussi être présentes
dans la Constitution.
- 2.** D'autres cantons ont ajouté les personnes âgées
dans leur Constitution.
Le Canton de Neuchâtel peut faire la même chose.
- 3.** Ajouter les personnes âgées dans la Constitution est un sym-
bole fort.
Cela montre que les personnes âgées sont importantes pour la
société.
Cela veut dire que l'État et les communes doivent :
 - Reconnaître la place des personnes âgées.
 - Respecter les personnes âgées.
 - Protéger les personnes âgées contre la discrimination.
- 4.** Il y a de plus en plus de personnes âgées.
Et aussi, la situation politique dans le monde est instable.
Alors, une majorité du Grand Conseil veut agir.
Et dit : il faut mieux reconnaître et protéger
les personnes vulnérables.
Les personnes âgées sont aussi des personnes vulnérables.

En conclusion :

Le Grand Conseil recommande d'accepter ce texte.

Ce texte permet de dire clairement :

- Les personnes âgées ont des droits.
- L'État et les communes doivent penser à elles quand ils prennent des décisions, aujourd'hui et dans le futur.

Avis du Conseil d'État

Le Conseil d'État recommande de dire OUI.

Le Conseil d'État veut mieux écouter les besoins des personnes âgées.

Et il veut favoriser :

- La participation des personnes âgées.
- L'autonomie des personnes âgées.
- La qualité de vie des personnes âgées.
- Le respect des personnes âgées.

Le Conseil d'État trouve aussi important de reconnaître les compétences des personnes âgées.

Elles savent faire beaucoup de choses.

Elles apportent aussi beaucoup à la société.

Mais le Conseil d'État rappelle aussi ceci :

le droit actuel est déjà bon.

Il permet déjà de faire des choses pour les personnes âgées.

Ajouter les personnes âgées dans la Constitution est surtout un symbole.

En conclusion :

Le Conseil d'État recommande d'accepter ce texte.

Avis des partis politiques

Nom du parti politique	Recommandation de vote
PLR Parti libéral-radical	NON
PSN Parti socialiste	OUI
POP Parti ouvrier et populaire	OUI
VER Les Vert-e-s	OUI
SOL solidaritÉS	OUI
UDC Union démocratique du centre	NON
Le Centre	laisse la liberté de vote
PVL Vert'libéraux	laisse la liberté de vote
UDF Union démocratique fédérale	NON



Texte soumis au vote

Décret modifiant la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE) (Pour la reconnaissance des aînées et des aînés dans la Constitution)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel, sur la proposition de la commission Droit des retraité-e-s, du 14 mars 2025, décrète:

Article premier

La Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000, est modifiée comme suit:

Article 34, alinéa 3 (nouveau)
Formation, travail, logement, protection sociale, famille, aînées et aînés

3. L'État et les communes veillent à favoriser la participation, l'autonomie, la qualité de vie et le respect de la personnalité des aînées et des aînés.

Article 2

Le présent décret est soumis au vote du peuple.

Article 3

1. Le présent décret entre en vigueur le jour de son acceptation par le peuple.
2. Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 17 février 2026.

Au nom du Grand Conseil:

Le président, E. Blant

La secrétaire générale, I. Amaral Gardet



Explications pour voter

Qui peut voter ?

Vous pouvez voter si:

- Vous êtes Suisse ou Suisse.
- Et vous avez 18 ans ou plus.
- Et vous habitez dans le Canton de Neuchâtel.

Vous êtes Suisse ou Suisse, mais vous habitez à l'étranger ?

Vous pouvez aussi voter si:

- Vous avez 18 ans ou plus.
- Et vous êtes inscrit-e au registre électoral d'une commune du Canton de Neuchâtel.

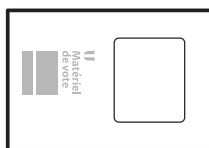
Vous n'êtes pas Suisse ou Suisse ?

Vous pouvez aussi voter si:

- Vous avez 18 ans ou plus.
- Et vous avez un permis d'établissement, dit aussi permis C.
- Et vous habitez depuis 5 ans ou plus dans le Canton de Neuchâtel.



Votre matériel pour voter

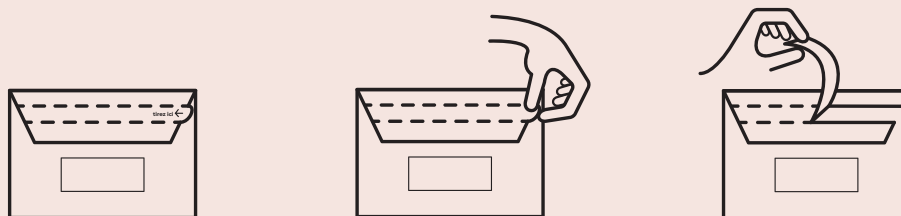


Vous recevez une grande enveloppe par la poste.
Votre matériel de vote se trouve dans cette grande enveloppe.

Vous avez besoin de cette grande enveloppe pour envoyer votre vote.

Comment ouvrir l'enveloppe ?

Vous devez ouvrir la grande enveloppe avec la petite languette.



Dans l'enveloppe, vous avez :

- **1 bulletin de vote.**
C'est la feuille où vous écrivez votre décision de vote.
- **1 petite enveloppe** de vote.
- **Votre carte de vote** personnelle.
- **1 brochure** d'information sur le sujet de vote.

Important :

Votre matériel pour voter est strictement personnel.
Cela veut dire qu'il est uniquement pour vous.

Comment voter ?

Dans la grande enveloppe,
vous avez tout le matériel pour voter.

La brochure d'information :



Vous pouvez lire la petite brochure d'information.

Cette brochure explique :

- Sur quoi on vote.
- Des explications sur la votation.
- L'avis du Grand Conseil et du Conseil d'État.
- L'avis des partis politiques.


Le bulletin de vote :

Pour écrire votre décision, vous utilisez le bulletin de vote.

Sur le bulletin de vote, il y a la question ou les questions du vote.

Vous répondez en écrivant OUI ou NON à l'endroit prévu pour cela.

Vous pouvez aussi laisser blanc.

<p>RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL</p> 	<p>VOTATION CANTONALE DU 14 JUIN 2026</p> <p>BULLETIN DE VOTE</p>
<p>Acceptez-vous le décret du 17 février 2026 modifiant la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE) (Pour la reconnaissance des aînés et des aînées dans la Constitution) ?</p>	<p>Réponse:</p>

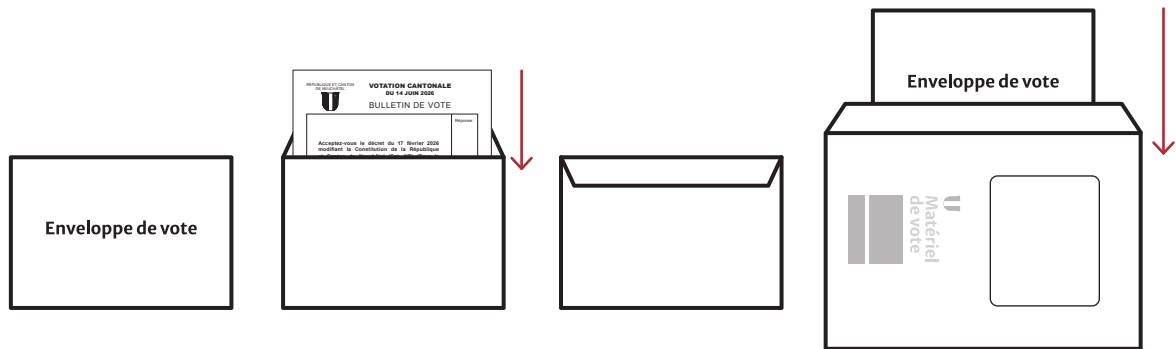
Écrire OUI, NON
ou laisser blanc.

La petite enveloppe:

Vous mettez votre bulletin de vote dans la petite enveloppe de vote

Vous fermez l'enveloppe en la collant.

Vous mettez cette petite enveloppe dans la grande enveloppe.



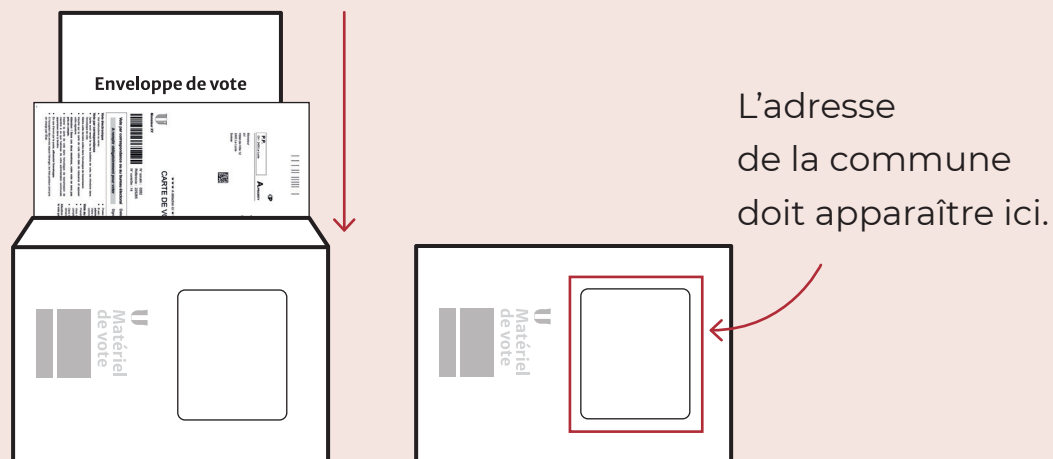
Votre carte de vote:

- Vous prenez votre carte de vote.
- Vous écrivez votre date de naissance.
- Vous signez.
- Vous mettez votre carte de vote dans la grande enveloppe.



Comment envoyer l'enveloppe ?

L'adresse de votre commune doit apparaître dans la fenêtre de la grande enveloppe.



Important :

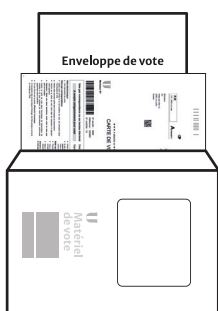
- **Écrivez avec soin.**
Vous devez écrire de façon bien lisible.
- **Écrivez à la main.**
Vous devez écrire à la main.
- **Écrivez seulement OUI ou NON.**
Vous pouvez aussi laisser blanc.
Vous ne pouvez rien écrire d'autre.

Sinon votre vote ne sera pas compté.

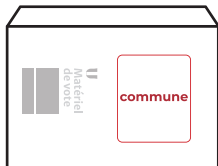
Où voter ?

Vous pouvez voter par la poste ou aller au bureau de vote.
Si vous ne pouvez pas vous déplacer, vous pouvez voter à domicile.
Nous vous expliquons les 3 possibilités.

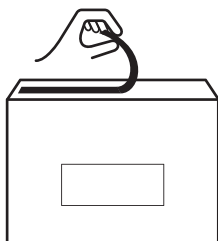
Voter par la poste



- 1.** Vérifiez d'avoir tout mis dans la grande enveloppe :
 - La petite enveloppe avec votre bulletin de vote dedans.
 - Votre carte de vote avec votre date de naissance et votre signature.



- 2.** Vérifiez ensuite que l'adresse de votre commune apparaisse dans la fenêtre de la grande enveloppe.



- 3.** Fermez la grande enveloppe avec le rabat autocollant.



- 4.** Mettez la grande enveloppe à la poste.

Il y a déjà un timbre. Vous ne devez pas payer.
Il faut poster votre enveloppe assez tôt !

Délai : postez la grande enveloppe au plus tard à 18h00 le vendredi avant la votation.

L'envoi par la poste est gratuit en Suisse.
Mais pas depuis l'étranger.
Si vous envoyez votre vote depuis l'étranger,
vous devez payer le timbre.
Et depuis l'étranger, il faut aller à la poste plus tôt.
Vous devez être sûr que votre grande enveloppe arrive
le samedi avant la votation.

Voter à votre commune

Vous pouvez aussi déposer votre grande enveloppe
dans la boîte aux lettres de votre commune.

Délai: le dimanche des votations avant 10h00.

Vous votez à plusieurs ?

Si vous vivez à plusieurs dans un même endroit,
vous pouvez mettre plusieurs petites enveloppes de vote
et cartes de vote dans une seule grande enveloppe.

Mais il faut faire bien attention :

- Chaque personne doit mettre son bulletin de vote
dans sa petite enveloppe de vote.
Et chaque personne doit fermer sa petite enveloppe de vote
en collant le rabat autocollant.
- Chaque personne doit signer sa carte de vote.
Et écrire sa date de naissance.
Et mettre sa carte dans la grande enveloppe.

Sinon, les votes ne seront pas comptés.

Voter au bureau de vote

Vous pouvez voter au bureau de vote de votre commune.

Vous trouvez l'adresse sur votre carte de vote.

Vous prenez avec vous :

- La petite enveloppe fermée,
avec votre bulletin de vote dedans.
- Votre carte de vote,
avec votre date de naissance et votre signature.

Quand: le jour du vote.

Horaires: de 10h à 12h.

Voter à domicile

Vous ne pouvez pas aller voter ?

Parce que vous êtes très âgé-e.

Ou à cause d'une maladie grave.

Ou à cause d'un handicap.

Alors, vous pouvez demander à votre commune
de venir chez vous.

Pour prendre votre bulletin de vote.

Délai : Vous devez faire la demande avant le dimanche
de la votation à 11h00.

Pour plus d'infos

Le Grand Conseil reçoit un rapport pour discuter des sujets de votation. Et le Grand Conseil discute les sujets de votation.

Vous pouvez lire le rapport et les discussions sur le site internet du Grand Conseil: www.ne.ch/grandconseil.

Vous pouvez aussi demander le rapport au secrétariat du Grand Conseil.

Vous pouvez demander par courrier.

L'adresse est:

Grand Conseil

Rue de la Collégiale 12

2002 Neuchâtel 2

Vous pouvez demander par téléphone:

Le numéro est: 032 889 60 20.

Vous avez d'autres questions sur les votations?

Vous pouvez appeler le: 032 889 40 03.



**Ce document d'information explique
le sujet de la votation en langage
facile à lire et à comprendre.**



Chancellerie d'État
www.ne.ch/vote